

9

C'est le Maire qui décide de la vitesse des voitures en ville :

a Vrai

Le Maire peut cependant imposer aux automobilistes une vitesse inférieure au sein de zones à 30 km à l'heure ou au sein de zones piétonnes mais cette restriction doit être motivée par des « motifs propres » à sa localité.

Fontenay-aux-Roses a été la première ville des Hauts-de-Seine et de France, à passer entièrement à 30 km/h dans toutes les rues, en 2003.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le réseau routier Français est géré par différents acteurs, responsables de l'entretien, de l'exploitation, ou de la sécurité des différents types de routes.

Répartition des acteurs par type de route :

- **Les voies communales** : elles appartiennent aux communes. C'est le conseil municipal de la commune concernée qui prend les décisions concernant la construction, l'entretien, les travaux. Dans certains cas, cette responsabilité est confiée à une Métropole ou une communauté de communes, d'agglomération ou urbaine.
- **Les routes nationales** : elles sont reconnaissables à leurs bornes kilométriques rouges et leur nom commence par N (N7, N21, ...). Elles appartiennent à l'État. Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État (cf. ci-dessous) sont chargés de leur gestion et de l'étude et de la réalisation des projets neufs de routes nationales.

Les limites de vitesse des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire.

- **Les routes départementales** : elles sont reconnaissables à leurs bornes kilométriques jaunes et leur nom commence par D (D1, D980, ...). Elles appartiennent aux départements. C'est le Conseil Départemental qui prend les décisions concernant les routes départementales se situant sur son territoire. Pour constituer leurs services routiers, les départements ont bénéficié du transfert d'une partie des personnels du ministère en charge de l'Équipement.

Vitesse limitée à 80 km depuis le 1^{er} juillet 2018*, 50 km si la visibilité est inférieure à 50 mètres.

Vitesse limitée à 90 km*, 50 km si la visibilité est inférieure à 50 mètres.

** La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 % de la mortalité routière).*

Au 1^{er} juillet 2018, principalement sur les routes départementales et certaines nationales, la vitesse maximale autorisée passe de 90 à 80 km/h sur ces routes où la mortalité routière est la plus forte (décret n° 2018-487 du 15 juin 2018).

9

- **Les autoroutes non concédées** : il s'agit des autoroutes sans péage. Elles appartiennent à l'État. Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État sont également chargés de leur gestion.

Vitesse limitée à 130 km et 110 km par temps de pluie et 50 km si la visibilité est inférieure à 50 mètres.

- **Les autoroutes concédées** : il s'agit des autoroutes à péage. Elles appartiennent à l'État qui en confie, pour une durée déterminée, le financement, la construction, l'entretien et l'exploitation à des sociétés concessionnaires d'autoroutes en contrepartie de la perception d'un péage. La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer est chargée de la passation et de la gestion des contrats de concession. Elle contrôle le respect par les sociétés concessionnaires de leurs obligations.

Vitesse limitée à 130 km et 110 km par temps de pluie et 50 km si la visibilité est inférieure à 50 mètres.